

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 06 juillet 2026

Convocation du :	30 juin 2026
Date d'affichage :	30 juin 2026
Nbre de conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier CHASTEL.

Etaient présents :

CHASTEL Olivier - MICHEL Astrid - THERIN Emmanuel - CADIOU Marion - SIMON Selma - ROUVRAIS Suzon - DUBUS Armand - VINATIER Frédéric - RUEN Pauline - PORTIER Gérard - HESRY Michel - ROUSSEAU Patricia - RAOUL Laëtitia - AUBRY Isabelle - CARRO Nicolas - QUEMARD Bertrand.

Absents excusés :

HYMERY Sébastien, PREAUCHAT Gaëtan, FRENETTE Philippe, KHAMAROU Hela, DUPLESSY Claire, GUILLOU-COROUGE Françoise et CHATTARD-GISSEROT Thibault.

Procuration : HYMERY Sébastien à CADIOU Marion

PREAUCHAT Gaëtan à CHASTEL Olivier

FRENETTE Philippe à MICHEL Astrid

KHAMAROU Hela à DUBUS Armand

GUILLOU-COROUGE Françoise à CARRO Nicolas

CHATTARD-GISSEROT Thibault à QUEMARD Bertrand

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Frédéric VINATIER.

Préalablement à l'ouverture du Conseil, le Maire propose d'inscrire 2 questions supplémentaires à l'ordre du jour du présent Conseil :

- Adoption de la convention de financement de l'emploi associatif local de l'association Festival des Chanteurs de Rue pour la période 2026-2030 ;

- Approbation du projet de réhabilitation de la chapelle des Carmes en lieu culturel et artistique et demande de concours financier auprès de la Région Bretagne au titre de l'aide exceptionnelle « Chapelles en commun : des lieux à (ré)aménager ».

Le Conseil adopte donc l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des derniers procès-verbaux des 01 et 05 juin 2026 ;
2. Désignation du Maire en tant représentant de la commune de Quintin au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Penthievre et du Poudouvre de Lamballe (CH2P) ;
3. Renouvellement des représentants à la Société Publique Locale « Baie d'Armor Aménagement » ;
4. Site Patrimonial Remarquable de Quintin - Modification de la composition de la Commission locale ;
5. Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « commercialisation des lots du nouveau quartier » ;
6. Autorisation de programme et crédit de paiement au titre du budget général relative au nouveau quartier ;
7. Décision budgétaire modificative n°2 du budget général ;
8. Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de communication à 21/35^{ème} ;
9. Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie C pour les services techniques ;
10. Convention d'occupation du domaine public départemental dans le cadre de l'aménagement des deux écluses d'entrées d'Agglomération RD 28 et RD 40 ;
11. Cantine scolaire : Tarifs 2026/2027 ;
12. Garderie : Tarifs 2026/2027 ;
13. Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 5^{ème} adjoint Sébastien HYMERY ;
14. Adoption de la convention de financement de l'emploi associatif local de l'association Festival des Chanteurs de Rue pour la période 2026-2030 ;
15. Approbation du projet de réhabilitation de la chapelle des Carmes en lieu culturel et artistique et demande de concours financier auprès de la Région Bretagne au titre de l'aide exceptionnelle « Chapelles en commun : des lieux à (ré)aménager » ;
16. Compte-rendu des délégations au Maire ;
17. Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
18. L'agenda ;
19. Questions diverses.

VERBATIM DE LA SÉANCE

1. *Désignation du Maire en tant représentant de la commune de Quintin au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Penthievre et du Poudouvre de Lamballe (CH2P)*

Considérant le renouvellement du Conseil municipal le 21 mars 2026, il convient de nommément désigner le nouveau Maire en tant que représentant de la commune au sein du collège des

collectivités territoriales du collège de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pen thièvre et du Poudouvre de Lamballe.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette désignation.

2. Renouvellement des représentants à la Société Publique Locale « Baie d'Armor Aménagement »

Monsieur Emmanuel THERIN commente la création de cette Société Publique Locale à l'initiative de 14 communes en 2012. Le Conseil municipal de Quintin avait approuvé une prise de participation le 31 avril 2017 dans cette société en raison du projet d'aménagement urbain porté par la Ville. Dans cette continuité, il est proposé de désigner Philippe FRENETTE pour représenter la collectivité et y siéger en tant qu'administrateur.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette représentation.

3. Site Patrimonial Remarquable de Quintin - Modification de la composition de la Commission locale

Madame Pauline RUEN commente dans le droit fil du précédent Conseil Municipal du 01 juin la proposition de désignation des membres de droit, des représentants communautaires, des représentants d'associations et des personnalités qualifiées après consultation et avis favorable du Préfet du 12 juin dernier. Elle demande à l'assemblée s'il y a des observations sur la désignation des membres proposés. Monsieur Nicolas Carro demande pour l'association « Tours et Détours au pays de Quintin » pourquoi ce n'est pas un membre du bureau qui est désigné ? Madame Pauline Ruen reconnaît qu'il doit s'agir d'une erreur et abonde à la remarque en demandant à ce que soit précisé un membre du bureau.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation suivante :

1) Des membres de droit :

- le président de la commission et maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable : M. Olivier CHASTEL ;
- le Préfet (ou son représentant) ;
- le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant) ;
- l'architecte des Bâtiments de France (ou son représentant) ;

2) Au maximum 5 représentants du conseil communautaire :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Thierry SIMELIERE, Vice-Président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et de la Santé et maire de Saint-Quay Portrieux	M. Michel LE DUAULT, Vice-Président chargé de la proximité et de la cohésion des territoriale et maire de La Harmoye
Mme Catherine PERRICHON, conseillère déléguée en charge de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs	Mme Sylvie GUIGNARD, Vice-Présidente en charge de l'Habitat
M. Pascal PRIDO, conseiller délégué en charge de l'agriculture et Maire de Le Foeil	Mme Carine MEROT, conseillère communautaire et maire de Saint-Gildas
M. Christian JOLLY, conseiller communautaire et Maire de Saint-Brandan	M. Christian RANNO, conseiller communautaire et maire de Le Vieux-Bourg
M. David TOLLEMER, conseiller communautaire et Maire de Lanfains	M. Olivier MEROT, conseiller communautaire et maire de Saint-Bihy

3) *Au maximum 5 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :*

- *Le président ou la présidente de l'association « Tours et détours du Pays de Quintin » / suppléant : un membre du bureau de l'association ;*
- *Le président des Petites cités de caractère de Bretagne / suppléant : un membre du bureau de l'association ;*
- *Le président de l'association Tiez Breiz / suppléant : un membre du bureau de l'association ;*
- *Le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine / suppléant : le délégué régional de la Fondation du Patrimoine.*

4) *Au maximum 5 personnalités qualifiées :*

- *Mme Pauline RUEN (conseillère déléguée à la préservation et valorisation des patrimoine, mairie de Quintin) / Suppléant : M. Emmanuel THERIN (Adjoint développement durable, urbanisme et aménagement / mairie de Quintin) ;*
- *Mme Valérie JEGO (Responsable Urbanisme de la mairie de Quintin) / Suppléant : M. Cyril LE BELLEGO (DGS de la mairie de Quintin) ;*
- *M. François DE BAGNEUX, propriétaire-gestionnaire du château de Quintin et son suppléant ;*
- *Mme Delphine CHAPELAIN (Responsable pôle planification urbaine à Saint-Brieuc Armor Agglomération) / Suppléante : Mme Cyrielle CRUS (chargée de mission planification à Saint-Brieuc Armor Agglomération) ;*
- *M. Christophe GAUFFENY (Directeur du CAUE) / Suppléant : M. Benoit MOREIRA (architecte conseil du CAUE).*

4. Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « commercialisation des lots du nouveau quartier »

Madame Astrid MICHEL commente à l'assemblée les enjeux de diminuer en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement 261 300 € du budget annexe en raison du transfert dans le budget communal des aménagements des espaces publics.

Sans observations particulières, le Conseil adopte à l'unanimité cette décision budgétaire modificative.

5. Autorisation de programme et crédit de paiement au titre du budget général relative au nouveau quartier

Madame Astrid MICHEL présente à l'assemblée les estimations des dépenses d'aménagements des espaces publics du nouveau quartier pour la période 2026 à 2029. Le montant total estimé de cette autorisation de programme est de 2 302 850 €. Il convient de préciser que cette autorisation de programme et crédit de paiement sera réactualisée en octobre lors de la notification du marché de travaux.

Monsieur Nicolas Carro demande à Astrid Michel quelles sont les recettes en face...

Astrid Michel lui répond que les recettes estimées ne sont pas encore stabilisées et tel qu'expliqué lors de la commission financière du 19 juin dernier, des recherches de financements complémentaires sont en cours. Elle indique 75 750 € de subventions de l'état dont 10 080 € de solde du FNADT ainsi que l'avance des 30% du fonds friche de 65 670 € considérant que 153 232 € de recettes fonds friches sont espérées dans le cadre d'un second avenant en cours de discussion avec la Préfecture de Région par le biais d'un courrier adressé concomitamment avec l'Agglomération et suivi par notre Préfecture.

Il est également indiqué 643 920 € de recettes de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet « dynamisme des bourges ruraux et des villes de Bretagne » travaillé avec l'Etablissement Public

Foncier de Bretagne dès 2017. La commune devra équilibrer cette autorisation de programme avec 1 583 180 € en recourant à l'emprunt.

6. Décision budgétaire modificative n°2 du budget général

Madame Astrid MICHEL commente à l'assemblée, les enjeux d'augmenter en dépenses d'investissement 377 445 € d'acquisition de terrains à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et d'aménagements des espaces publics en prévision des factures de fin d'année et des estimations à stabiliser le 05 octobre prochain.

Madame Isabelle Aubry observe une différence de 12 500 € dans les frais de maîtrise d'œuvre entre l'autorisation de programme et cette décision modificative. 55 000 € de frais sont indiqués dans cette décision modificative contre 67 500 € dans l'Autorisation de Programme.

Il serait plus compréhensible d'indiquer des estimations égales lorsqu'elles sont sur les mêmes lignes budgétaires avec un compte 2315 abondé pour 295 000 € dont les 240 000 € de marché de travaux.

Ces chiffres sont à affiner et ne seront définitifs qu'une fois le marché de travaux notifié des espaces publics et des voiries. La date de notification du marché est prévue le 15 octobre après validation du Conseil Municipal du 05 octobre.

Par 17 voix « pour » et 5 abstentions (Isabelle AUBRY, Bertrand QUEMARD et Nicolas CARRO avec leurs pouvoirs), la décision modificative est approuvée.

7. Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de communication à 20/35^{ème} des délégations au Maire

Monsieur Olivier CHASTEL explique que l'agent en charge de la communication effectue plus d'heures de travail effectif par semaine et qu'il convient de reconsidérer son temps de travail et ses missions en passant de 17 heures à 20 heures par semaine.

C'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi permanent de chargé de communication à 20/35^{ème} à compter du 01 septembre 2026.

Monsieur Nicolas CARRO pose la question de la catégorie hiérarchique qui était proposée dans le rapport. Est-ce un poste de catégorie C ou B ?

M Olivier CHASTEL lui répond qu'il s'agit bien d'un emploi de catégorie C et pas de B et que 3 heures par semaine complètent cet emploi.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette création de poste.

8. Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie C pour les services techniques

Monsieur Olivier CHASTEL explique à l'assemblée que la municipalité souhaite renforcer l'équipe technique des bâtiments par un agent polyvalent affecté à l'entretien des salles de sport, du camping et de la salle des fêtes de manière à libérer du temps pour l'entretien des espaces publics et des espaces verts et anticiper les départs à la retraite à venir.

Il est donc proposé la création d'un poste d'agent polyvalent aux services techniques.

Monsieur Nicolas CARRO demande plus de précision sur la gestion de la salle des fêtes avec cet agent et l'organigramme cible des services techniques. Olivier CHASTEL précise que l'agent recruté sera chargé de l'inventaire de la vaisselle et du matériel à chaque utilisation de la salle des fêtes et de son entretien intégral avec une aide d'autres agents techniques pour les implantations de salle. Cet agent pourra si besoin intervenir en renfort dans les locaux scolaires. Cette équipe sera pilotée par un chef d'équipe. Sont ainsi fléchés au sein des services techniques, 3 chefs d'équipes coordonnés par le

responsable des services techniques, Gildas RIOU, selon trois niveaux : espaces verts (4 agents dont le chef d'équipe Angel PUYANE), Voirie/aménagements extérieurs, propretés et festivités urbaines (4 agents) et équipe bâtiments et équipements communaux (5 agents). Il s'ajoute à ces équipes, l'agent mis à disposition du SIVAP, Monsieur Gwénaél BOCQUILLON, pour constituer un service technique de 14,2 agents ETP (Equivalent-Temps-Plein) avec notre responsable des services.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette création de poste.

9. Convention d'occupation du domaine public départemental dans le cadre de l'aménagement des deux écluses d'entrées d'Agglomération RD 28 et RD 40

Monsieur Emmanuel THERIN informe l'assemblée de la mise en service des écluses routières en entrées de Ville et de la nécessité de conventionner avec le Département l'occupation du domaine public afin de formaliser l'autorisation de ces aménagements et ses conditions et prétendre au bénéfice des amendes de police.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette délibération.

10. Cantine scolaire : Tarifs 2026/2027

Monsieur Armand DUBUS informe le conseil qu'un groupe de travail sera mis en place très prochainement afin de préparer plus en amont (et pendant la préparation du budget) les évolutions de tarif garderie et cantine 2027/2028, en étudiant en particulier la création de tranches de Quotients Familiaux plus élevées et la mise en place d'un tarif périscolaire adaptés aux usagers venant des communes extérieures. Ce groupe de travail se penchera également sur les pistes pour augmenter le nombre de repas et sur la réduction des coûts.

Pour l'année civile 2025, sur 19 408 repas facturés, 19 217 repas concernent les enfants quintinais et non quintinais, soit 99 % du volume de facturation.

Parmi les tranches de quotient familial, 28 % des repas facturés concerne le tarif à 1 €, 6 % le tarif à 3,10 € et 62 % le tarif à 3,90 €.

Les tarifs périscolaires sont généralement réévalués à la hausse tous les deux ans, soit pour 2026/2027 en ce qui concerne les frais de cantine scolaire. La municipalité propose une hausse significative en raison de l'augmentation du coût moyen d'un repas évalué à 11,51 € et dont le reste à charge pour la commune est évalué à 6,96 € en 2025.

Monsieur Armand DUBUS fait remarquer à l'assemblée que les coûts fixes restent constants à l'exception des charges de gaz/électricité/eau et de personnel qui augmentent.

Pour 2026/2027, Armand DUBUS propose que la commune poursuive son dispositif de tarification sociale de la restauration scolaire mis en place en 2021 et renouvelé en 2024 pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000. Le repas reste ainsi fixé à 1 € pour que la commune puisse bénéficier d'un soutien de l'état de 3 € par repas auquel s'ajoute 1 € de bonification Egalim. Le coût annuel serait ainsi de 230 € environ.

Pour les autres tranches, il est proposé une augmentation annuelle d'environ 46 € pour les quotients familiaux entre 1000 et 1200 € et 69 € pour les quotients familiaux supérieurs à 1 200 € (passage de 897 € annuel à 966 €). Le repas passera de 3,10 € à 3,30 € pour les enfants quintinais aux quotients compris entre 1 000 et 1 200 € et de 3,90 € à 4,20 € pour les enfants non quintinais aux quotients compris entre 1000 et 1200 € et pour tous les autres enfants au-delà de 1 200 € de quotients familiaux.

Monsieur Nicolas CARRO estime que l'augmentation est significative et qu'il faudrait augmenter les participations des enfants non quintinais afin que les familles non quintinaises sollicitent leur commune d'habitation pour contribuer au financement de la cantine scolaire de Quintin.

Par 17 voix « pour » et 5 voix « contre » (la minorité municipale), la tarification 2029/2027 suivante est adoptée :

	Quotient familial inférieur à 1000	Quotient familial entre 1000 et 1200	Quotient familial supérieur à 1200
Tarif du repas d'un enfant quintinais	1 €	3,30 €	4,20 €
Tarif du repas d'un enfant non quintinais	1 €	4,20 €	4,20 €
Rationnaire amenant son repas	1 €		
Employés communaux	6 €		
Enseignants et occasionnels	8 €		

11. Garderie : Tarifs 2026/2027

Monsieur Armand DUBUS précise que à la rentrée 2025/2026, environ 42 familles sur 114 (37 %) ont utilisé ce service. Les charges en personnel avoisinaient 40 000 € pour ce service en 2025 et la perte de la subvention CAF de 8 590 € accroît le déficit. La recette 2025 de la facturation garderie pour l'année civile 2025 est de 13 702 € contre 13 887 € en 2024.

Madame Isabelle Aubry demande s'il n'y a pas un agent intéressé pour suivre la formation permettant de bénéficier de l'habilitation CAF. Armand DUBUS lui répond que les agents actuellement en poste n'ont pas exprimé le souhait de concourir au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Monsieur Armand DUBUS propose au Conseil de reconduire les tarifs de l'année précédente et de discuter avec un groupe de travail de l'évolution tarifaire à envisager pour 2027/2028 lors de la préparation du prochain budget.

L'assemblée adopte à l'unanimité la tarification 2026/2027 suivante :

	Matin	Matin et Soir	Soir
Famille inscrite pour un forfait annuel scolaire de 17,50 €	1,20 €	3,20 €	2,60 €
Occasionnel non inscrit	5,20 €	7,20 €	6,60 €

Dégressivité selon délibération n°74/2008	Moins 10 % à partir du 2^{ème} enfant, moins 20 % à partir du 3^{ème} enfant et ainsi de suite
Dépassement horaire	17,50 € pour l'heure supplémentaire débutée

12. Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 5^{ème} adjoint Sébastien HYMERY

Monsieur Olivier CHASTEL indique à l'assemblée la démission de Sébastien HYMERY pour raisons personnelles en date du 27 juin. Sébastien HYMERY est un élu engagé, qui aime se projeter sur le long terme. Il a souhaité alléger sa tâche pour des raisons personnelles et donc démissionner de son poste d'adjoint ce qui l'honore. Le Maire le remercie pour son engagement et précise qu'il reste conseiller municipal.

Il propose de désigner en tant qu'assesseurs Patricia ROUSSEAU et Selma SIMON pour procéder à l'élection du 5^e adjoint, ce qu'accepte l'assemblée.

L'assemblée convient de désigner le cinquième adjoint, dans l'ordre du tableau municipal et au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il constate 2 candidatures à cette fonction : Monsieur Philippe FRENETTE pour la majorité et Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT pour la minorité.

A l'issue du vote, Monsieur Philippe FRENETTE est élu avec 16 voix contre 5 voix pour Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT et un bulletin blanc.

Monsieur Nicolas CARRO pose la question du devenir du poste de conseiller délégué qui était occupé par Philippe FRENETTE. Olivier CHASTEL lui répond que ce dernier devient vacant et qu'un arrêté de retrait lui sera signifié à l'occasion de sa prise de fonction en tant que 5^{ème} adjoint. Il se laisse le temps de la réflexion pour nommer un conseiller délégué.

13. Adoption de la convention de financement de l'emploi associatif local de l'association Festival des Chanteurs de Rue pour la période 2026-2030

Le Maire, Olivier CHASTEL, Gérard PORTIER et Michel HESRY, conseillers municipaux, quittent la salle, pour confier le rapport de cette proposition de délibération à Madame Astrid MICHEL.

Cette dernière indique à l'assemblée que le Département soutient deux emplois associatifs locaux aux côtés de la Ville de Quintin, c'est-à-dire l'emploi associatif de l'association Festival des Chanteurs de Rue et l'emploi associatif de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin à hauteur de 8 000 € par an aux côtés de la commune qui s'engage pour 9 500 € par an, et ce, pour une période de 4 ans.

La commission permanente du département des Côtes-d'Armor, en date du 22 juin 2026, a décidé de renouveler l'aide emploi associatif « Coordinatrice-Attachée de Communication » de l'association Festival des Chanteurs de Rue pour 2 ans assorti de la rédaction d'un projet associatif pluriannuel qui décline les actions à mettre en place pour le développement des activités de l'association et qui soit en phase avec les critères du dispositif d'aide aux emplois associatifs du département.

Madame Isabelle AUBRY demande à ce que le Conseil Municipal soit destinataire du projet associatif lorsqu'il sera rédigé et Monsieur Nicolas CARRO s'étonne que l'on puisse délibérer pour 4 ans alors que le département s'engage pour 2 ans.

Astrid MICHEL répond que c'est possible de délibérer dans ce sens et elle demande au Conseil de lui accorder le droit de signer cette convention considérant le départ d'Olivier CHASTEL, Gérard PORTIER et Michel HESRY. Elle indique aussi à Isabelle AUBRY que le Conseil sera informé du projet associatif lorsqu'il sera établi.

L'assemblée adopte par 18 voix « pour » cette convention de financement.

14. Approbation du projet de réhabilitation de la chapelle des Carmes en lieu culturel et artistique et demande de concours financier auprès de la Région Bretagne au titre de l'aide exceptionnelle « Chapelles en commun : des lieux à (ré)aménager »

Madame Pauline RUEN relate le projet de réhabilitation de la Chapelle des Carmes tel que présenté dans le projet de délibération remis sur table aux élus afin de répondre à l'appel à projet de la Région Bretagne.

Elle présente les coûts estimatifs de l'opération à envisager pour cette reconversion et valorisation de la chapelle des Carmes de la manière suivante :

Coûts estimatifs de l'opération envisagée	
1. <u>Travaux intérieurs :</u> Isolations et confort thermique	100 000 €
2. <u>Matériel et équipements :</u> Mobilier, éclairage, scénographie, cloisons mobiles et divers	40 000 €
3. <u>Honoraires, frais et diverses prestations intellectuelles :</u> Maîtrise d'œuvre et architecture intérieure Etudes préalables aux aménagements intérieurs Missions SPS	10 000 € 10 000 €
Total de l'opération Hors Taxes envisagée	160 000 €

Elle précise que la demande de subvention auprès de la Région a été déposée le 23 juin et qu'il convient de compléter la demande par des éléments techniques et financiers plus détaillés en recourant à un architecte. Il faudra également travailler un projet de concertation et participation citoyenne pour les différents usages de ce bâtiment.

Madame Isabelle AUBRY demande plus de précisions sur les engagements de la commune. Pauline RUEN lui répond que pour l'instant ce dossier est à l'étude et que d'ici Octobre nous devrions savoir si la commune est retenue dans cet appel à projet et affiner le dossier technique au dernier trimestre. Monsieur Nicolas CARRO regrette qu'il n'y ait pas eu de concertation sur ce projet avec la minorité et ne voit pas les travaux de clos et couverts. Considérant le délai très court auquel cette question a été inscrite à l'ordre du jour, il s'abstiendra mais reconnaît l'intérêt du projet.

Le conseil a donc adopté par 21 voix « pour » cette délibération et une abstention (Nicolas CARRO).

15. Le point sur Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le maire indique qu'il a été élu à la Présidence de l'Office de Tourisme 2 la baie et des congrès lors du Conseil d'Administration du 9 juin 2026.

Il a été rapporteur au Conseil d'Agglomération de 2 délibérations portant sur la taxe de séjour et le soutien au festival de la gastronomie auquel il n'a pas pris part au vote. Il a assisté à la conférence bretonne du tourisme à Rennes organisée par la région Bretagne et animée par sa vice-présidente Madame Anne GALLO-KERLEAU afin de définir les enjeux de demain à Horizon 2040.

Le 18 juin, il s'est tenu le forum de l'agglomération où tous les services étaient représentés afin de rencontrer les élus du territoire. Il s'agissait d'une belle initiative afin d'expliquer le fonctionnement de l'Agglomération.

Pour ce qui est de la culture, le Maire a représenté Quintin au festival Lyncéus à Binic. Il a rencontré la Vice-Présidente en charge de la culture à la région Bretagne, Madame Gaëlle LE STRADIC, avec pour projet de faire intervenir l'orchestre régional de Bretagne sur le territoire intercommunal. Il a participé à un temps d'échange avec les élus du territoire à propos de la continuité des projets des musiciens intervenants. Il a participé à l'inauguration du festival Eskem à Saint-Quay-Portrieux avec Thierry SIMELIERE. Il a également visité l'ensemble des infrastructures culturelles de la Ville de Saint-Brieuc : Conservatoire, Bonjour minuit, Musée des beaux-arts, La Passerelle, pour échanger sur les enjeux culturels du territoire. Il a inauguré le Festival de BD « Bulles à croquer » au Carré Rosengart

Il a porté candidature pour la Ville de Quintin, de l'organisation d'une parade artistique avec pour thème « un tour du monde des carnivals » le 06 septembre prochain et coorganisé avec la Foire exposition des Côtes d'Armor en cœur de Ville. Il faudra prévoir la restauration de 60 professionnels.

Concernant la mobilité, Emmanuel Thérin évoque au titre de la compétence mobilité portée par l'Agglomération le retour des expérimentations de la ligne de bus numéro 55, qui complétait la ligne régionale 205 depuis septembre. Cette dernière avait vocation chaque soir d'ajouter un retour plus tardif pour les habitants de Quintin Saint-Brandan autour de 19h30 et d'offrir des départs complémentaires les samedis matins et en période de vacances scolaires. Les premières statistiques laissent apparaître un usage très modeste du service. La fréquentation totale sur la ligne 55 s'élève à 14 personnes de septembre 2025 à janvier 2026 pour un coup par usager de 886 € puis 5 personnes de janvier à mars 2026 pour un coup par usager de 1861€. A la lumière de ces chiffres l'Agglomération propose de transformer ce service régulier de ligne 55 en service sur réservation à l'instar de la ligne virtuelle 57 sur réservation entre Ploeuc-l'Hermitage, Saint-Brandan et Quintin.

Il sera privilégié le transport à la demande et nous serons amenés à la rentrée de septembre à discuter des transports sur le territoire sud de l'Agglomération.

Isabelle Aubry regrette que la mise en place de cette ligne n'ait pas été communiquée.

16. L'agenda

Monsieur Olivier Chastel indique au Conseil les dates à retenir inscrites dans le Quintinais.

17. Questions diverses

Monsieur Olivier CHASTEL intervient sur le feu d'artifice du 14 juillet qui risque d'être compromis. Un arrêté sécheresse est en cours de discussion et un feu d'artifice sur 2 est actuellement annulé. Dans l'hypothèse où le feu d'artifice n'est pas tiré, on le gardera en réserve pour une date ultérieure...

Bertrand QUEMARD demande si en cette période de canicule des actions sont menées auprès des personnes âgées isolées ?

Olivier CHASTEL s'est rapproché de la résidence et de l'EHPAD. Marion CADIOU a contacté les personnes suivies par le CIAS. Marion CADIOU va transférer un mail aux membres du CCAS. Le CCAS peut solliciter l'EHPAD afin de permettre à des personnes isolées d'occuper en journée les salles climatisées de l'EHPAD.

Suzon ROUVRAY propose en tant que conseillère d'appeler et organiser des visites pour les personnes fragilisées en période de forte chaleur.

Nicolas CARRO s'étonne que les élus ne reçoivent pas les dossiers de l'Agglomération pour les Conseils. De même, pour l'accueil des nouveaux nés, il convient de mieux communiquer avec la minorité.

Nicolas CARRO reproche à la majorité d'avoir évoqué lors de la campagne électorale le risque de perdre le label Petites cités de caractère et s'étonne qu'un groupe de travail n'ait pas été constitué pour organiser la visite du 14 septembre. Pauline RUEN répond qu'il n'y a pas de groupe de travail de créé pour le moment et qu'elle travaille avec les services l'organisation du 14 septembre. Nicolas CARRO lui indique que la minorité est prête à aider la municipalité.

Après avoir approuvé les procès-verbaux des séances de conseil municipal du 01 juin et du 05 juin 2026, l'assemblée a adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 2026/07/64 (nomenclature 5.7). Désignation du Maire en tant représentant de la commune de Quintin au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Penthievre et du Poudouvre de Lamballe (CH2P)

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L6143-6,

Vu la délibération n°2025/09/58 désignant le Maire en tant que représentant de la commune de Quintin au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du CH2P dans le cadre de son renouvellement d'octobre 2025

Considérant que le représentant désigné doit certifier qu'il ne tombe pas sous le coup d'une incapacité ou d'une incompatibilité prévue à l'article L.6143-6 du code de la santé publique,

Considérant le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026 renouvelant l'exécutif local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner le Maire, Monsieur Olivier CHASTEL, en tant représentant de la commune de Quintin au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du CH2P.

Délibération n° 2026/07/65 (nomenclature 5.7). Renouvellement des représentants à la Société Publique Locale « Baie d'Armor Aménagement »

Rapporteur : Emmanuel THERIN

En juillet 2016, la Loi “Engagement national pour le logement” a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique. C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composaient, avaient créé le 8 juin 2012 la société publique locale “Baie d'Armor Aménagement” et engagé un certain nombre d'opérations via cet outil.

Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, le conseil municipal du 31 avril 2017 avait approuvé une prise de participation à cette société publique locale “Baie d'Armor Aménagement” située à Saint-Brieuc. Les Prestations de cette société vont des études pré-opérationnel, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (A.M.O, mandat, concession) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation.

Lors du mandat précédent, par délibération n°2020/64 en date du 29 septembre 2020, le Conseil avait désigné Emmanuel THERIN en tant que représentant de la collectivité à l'assemblée générale et administrateur afin de siéger au Conseil d'Administration.

Considérant la nécessité de renouveler le représentant de la Commune à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026 qui a renouvelé la composition du Conseil Municipal de Quintin,

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé au conseil municipal de nommer un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.

Il est à noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration.

Monsieur Emmanuel THERIN propose que soit désigné Monsieur Philippe FRENETTE afin de représenter la collectivité tel que discuté en bureau municipal du 08 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Philippe FRENETTE, en tant représentant de la commune de Quintin à l'Assemblée Générale et de le proposer Administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.

Délibération n° 2026/07/66 (nomenclature 5.7). Site Patrimonial Remarquable de Quintin - Modification de la composition de la Commission locale
--

Rapporteur : Pauline RUEN

Exposé des motifs

Par délibération n°2019/06/33 du 20 juin 2019, la commune a approuvé l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine de Quintin, automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR) conformément aux dispositions de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP).

Dans le droit fil de cette décision, et par délibération DB-156-2019 du conseil d'agglomération du 27 juin 2019, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé cette mesure.

Conformément à l'article L631-3 du Code du Patrimoine, cette même délibération a également institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Pour rappel, la CLSPR est une instance consultative consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification de ladite servitude et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du SPR. Elle peut être consultée sur toute opération d'aménagement, de construction ou de démolition.

Conformément à l'article D. 630-5 du code du patrimoine, la Commission locale du site patrimonial remarquable doit comprendre :

1° Des membres de droit :

- le président de la Commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet (ou son représentant) ;
- le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant) ;
- l'Architecte des Bâtiments de France (ou son représentant).

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions et siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La dernière composition de la commission se réfère à la délibération DB-256-2020 du conseil d'agglomération de Saint- Brieuc Armor Agglomération du 12 novembre 2020.

Les élections municipales du 15 mars 2026 ont renouvelé le conseil municipal de Quintin. Le Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération a par la suite également renouvelé sa composition le 23 avril 2026. Elles conduisent par conséquent à revoir la désignation des membres de la CLSPR de Quintin.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Loi Grenelle II ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite "loi LCAP" et notamment son article 114-II et le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code du patrimoine ;

VU la délibération DB-125-2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 30 mars 2017 validant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) qui prévoyant notamment que le suivi des procédures serait établi sous le pilotage opérationnel des communes concernées ;

VU la délibération DB-156-2019 du conseil d'agglomération du 27 juin 2019 approuvant l'AVAP de Quintin, automatiquement transformée en SPR conformément aux dispositions de la loi LCAP, créant la commission locale du Site Patrimonial Remarquable et nommant les membres de cette commission ; ;

VU la délibération DB-256-2020 du conseil d'agglomération de Saint- Brieuc Armor Agglomération du 12 novembre 2020 désignant les membres de la CLSPR de Quintin ;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026 qui a renouvelé la composition du Conseil Municipal de Quintin puis du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération du 23 avril 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ABROGER la délibération n°2026/06/61 du 01 juin 2026

DE PRENDRE ACTE de la nécessité pour Saint-Brieuc Armor Agglomération de modifier la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la Ville de Quintin.

DE PROPOSER de désigner les membres suivants :

1) Des membres de droit :

- le président de la commission et maire de la commune concernée par un site patrimonial remarquable : M. Olivier CHASTEL ;
- le Préfet (ou son représentant) ;
- le directeur régional des affaires culturelles (ou son représentant) ;
- l'architecte des Bâtiments de France (ou son représentant) ;

2) Au maximum 5 représentants du conseil communautaire :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Thierry SIMELIERE, Vice-Président chargé de l'aménagement, de l'urbanisme et de la Santé et maire de Saint-Quay Portrieux	M. Michel LE DUAULT, Vice-Président chargé de la proximité et de la cohésion des territoriale et maire de La Harmoye
Mme Catherine PERRICHON, conseillère déléguée en charge de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs	Mme Sylvie GUIGNARD, Vice-Présidente en charge de l'Habitat
M. Pascal PRIDO, conseiller délégué en charge de l'agriculture et Maire de Le Foeil	Mme Carine MEROT, conseillère communautaire et maire de Saint-Gildas
M. Christian JOLLY, conseiller communautaire et Maire de Saint-Brandan	M. Christian RANNO, conseiller communautaire et maire de Le Vieux-Bourg
M. David TOLLEMER, conseiller communautaire et Maire de Lanfains	M. Olivier MEROT, conseiller communautaire et maire de Saint-Bihy

3) Au maximum 5 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

- Le président ou la présidente de l'association « Tours et détours du Pays de Quintin » / suppléant : un membre du bureau de l'association ;
- Le président des Petites cités de caractère de Bretagne / suppléant : un membre du bureau de l'association ;
- Le président de l'association Tiez Breiz / suppléant : un membre du bureau de l'association ;
- Le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine / suppléant : le délégué régional de la Fondation du Patrimoine.

4) Au maximum 5 personnalités qualifiées :

- Mme Pauline RUEN (conseillère déléguée à la préservation et valorisation des patrimoine, mairie de Quintin) / Suppléant : M. Emmanuel THERIN (Adjoint développement durable, urbanisme et aménagement / mairie de Quintin) ;
- Mme Valérie JEGO (Responsable Urbanisme de la mairie de Quintin) / Suppléant : M. Cyril LE BELLEGO (DGS de de la mairie de Quintin) ;
- M. François DE BAGNEUX, propriétaire-gestionnaire du château de Quintin et son suppléant ;
- Mme Delphine CHAPELAIN (Responsable pôle planification urbaine à Saint-Brieuc Armor Agglomération) / Suppléante : Mme Cyrielle CRUS (chargée de mission planification à Saint-Brieuc Armor Agglomération) ;
- M Christophe GAUFFENY (Directeur du CAUE) / Suppléant : M. Benoit MOREIRA (architecte conseil du CAUE).

Le Conseil valide la transmission de cette liste à SBAA pour constitution de la CLSPR.

Délibération n° 2026/07/67 (nomenclature 7.1). Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « commercialisation des lots du nouveau quartier »

Rapporteur : Astrid MICHEL

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget annexe du nouveau quartier de la ville de Quintin en date du 05 mars 2026,

Madame Astrid MICHEL propose au Conseil Municipal d’autoriser la décision modificative suivante du budget de l’exercice 2026 dans le cadre du retrait de l’acquisition de l’espace public central et des aménagements du nouveau quartier en vue de transférer ces dépenses dans le budget principal sur recommandation du Conseiller aux Décideurs Locaux :

Section d’investissement :

	Ouvertures de crédits	Réductions de crédits
RECETTES		
Ch. – 16 Emprunts et dettes assimilées		
Art. – 1641 Emprunt		261 300 €
DEPENSES		
Chapitre 040 Opération d’ordre de transfert entre sections		
3555 – terrains aménagés		261 300 €
Solde de la section		0 €

Section de fonctionnement :

	Ouvertures de crédits	Réductions de crédits
RECETTES		
Ch. – 042 Opération d’ordre de transfert entre sections		
Art. – 7133 Variation en cours de production de biens		261 300 €
DEPENSES		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
6015 – terrain à aménager		31 500 €
6045 – achats, études et prestation de services		19 800 €
605 – Achats de matériel, équipt et travaux		210 000 €
Solde de la section		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2026/07/68 (nomenclature 7.1). Autorisation de programme et crédit de paiement au titre du budget général relative au nouveau quartier

Rapporteur : Astrid MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu l’instruction M57,

Un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d’investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d’une année sur l’autre le solde.

Le dispositif des Autorisations de Programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une atténuation du principe de l’annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d’opérations physiques d’investissement pluriannuel, de voter le montant total de l’opération en financement (montant d’AP) et d’ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l’échéancier prévu (montant de CP).

Afin de permettre l’engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé au conseil municipal d’autoriser la création d’une autorisation d’engagement intitulée “Aménagement des espaces publics du nouveau quartier”.

Voici ci-dessous le détail des opérations :

Libellé de l’opération	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	TOTAL
Acquisition des espaces publics	79 850 €	205 350 €			285 200 €

et du bâtiment des Carmes du nouveau quartier					
Frais de notaire	1 095 €	6 160 €			7 255 €
Aménagement des espaces publics	240 000 €	1 081 000 €		330 000 €	1 651 000 €
Annonces légales	1 500 €				1 500 €
AMO , MOE, CSPS	67 500 €	147 000 €	12 500 €	38 000 €	265 000 €
Autres travaux réseaux conventionnés avec SBAA et autres concessionnaires		86 595 €			86 595 €
Etudes voirie GINGER	6 300 €				6 300 €
Montant de l'AP/CP	396 245 €	1 526 105 €	12 500 €	368 000 €	2 302 850 €

Cette modalité de gestion offrira ainsi davantage de souplesse et permettra une meilleure fongibilité des crédits entre les opérations à l'intérieur de cette autorisation de programme

Cette AP/CP fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le montant de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement relatifs à sa réalisation tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus pour la période 2026-2029 ;

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subventions de l'Etat : 75 750 €

Subvention de la Région : 643 920 €

Autres subventions et recherche de financements en cours

Part communale : 1 583 180 €

Le conseil municipal dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026 en tant que dépenses nouvelles en section d'investissement dans le cadre des décisions modificatives.

Délibération n° 2026/07/69 (nomenclature 7.1). Décision budgétaire modificative n°2 du budget général
--

Rapporteur : Astrid MICHEL

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville de Quintin en date du 05 mars 2026,

Vu la décision modificative n°1 dans le cadre de virements de crédits, au titre de la fongibilité des crédits, pour un montant de 6 300 € relatif aux études de voirie du nouveau quartier effectuées par le bureau d’études GINGER,

Madame Astrid MICHEL propose au Conseil Municipal d’autoriser cette deuxième décision modificative de 377 445 € dans le cadre des opérations d’acquisition et d’aménagements des espaces publics du nouveau quartier qu’il convient d’affecter dans le budget communal suivant l’autorisation de programme définissant l’aménagement des espaces publics du nouveau quartier.

Section d’investissement :

	Ouvertures de crédits	Réductions de crédits
RECETTES		
Ch. – 10 Dotations, fonds divers et réserves		
Art. – 10222 FCTVA		4 500 €
Ch. – 13 Subventions d’investissement		
Art. – 1321 Subvention Etat	75 750 €	
Art. – 1322 Subvention Région	307 995 €	
Ch. – 16 Emprunts et dettes assimilées		
Art. – 1641 Emprunts		1 800 €
DEPENSES		
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		
Art. – 2033 Frais d’insertion	1 500 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		
Art. – 2111 Terrains nus	80 945 €	
Chapitre 23 Immobilisations en cours		
Art. – 2315 Aménagement nouveau quartier et MOE	295 000 €	
Solde de la section		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour » et 5 abstentions (Isabelle AUBRY, Bertrand QUEMARD et Nicolas CARRO avec leurs pouvoirs) d’autoriser la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2026/07/70 (nomenclature 4.1). Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de communication à 20/35^{ème}
--

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la délibération n° 2023/09/69 du 07 septembre 2023 relative à la création d'un emploi permanent de chargé de communication à 17/35^{ème}, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reconsidérer ce poste créé en requalifiant les missions, le grade et le temps de travail de cet emploi.

Les missions de cet emploi sont les suivantes :

- Contribution aux différentes stratégies de communication (digitale, print, institutionnelle et événementielle) et production des contenus et services en assurant leur qualité ;
- Conception, rédaction et mise en page du bulletin d'information communal « Le Quintinais » ;
- Alimentation et suivi des réseaux sociaux ;
- Réalisation de reportages photos, contenus audio et vidéo et gestion de la banque d'images ;
- Gestion, mise à jour et suivi du site internet de la Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi permanent de « Chargé ou chargée de communication » relevant de la catégorie hiérarchique C des adjoints territoriaux, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^e.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé que cet emploi à temps non complet avec un temps de travail inférieur à 50 % s'établit conformément à l'article L 332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 4 loi 84-53.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication et de l'édition de 6 ans. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif, ou Adjoint administratif de 2^{ème} classe ou bien Adjoint administratif de 1^{ère} classe au maximum sur l'indice brut 461.

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le budget principal de la Commune adopté par délibération n°2026/03/21 du 05 mars 2026

VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2019/12/65 du 19 décembre 2019

VU le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif à Rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^e relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Chargée de communication à compter du 01 septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans et dans les conditions ci-dessus évoquées. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- D'instaurer le régime indemnitaire.
- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2026.

Délibération n° 2026/07/71 (nomenclature 4.1). Création d'un emploi permanent de catégorie C pour les services techniques.

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 05 mars 2026 (délibération n°2026/03/19),

Vu les Lignes Directrices de Gestion adoptées par le Conseil Municipal le 25 janvier 2024 (délibération n°2024/01/03),

Vu la précédente délibération de ce jour créant un poste de chargé de communication à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu le besoin d'organiser les services techniques avec des chefs d'équipes s'appuyant sur des agents polyvalents dans le domaine bâtiminaire notamment,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un poste d'adjoint technique à temps complet correspondant à l'emploi polyvalent,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs au 01 octobre 2026 :

Grade	Cat	Effectivement pourvu par titulaire	Effectivement pourvu par contractuel	Poste(s) vacant(s)	Observations
Attaché Territorial	A	1 TP	1 TP	0	
Rédacteur	B			1 TP	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1 TP		0	
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C	3 TP		+ 1 TNC (20/35)	1 TNC (20/35) à pourvoir
Adjoint Administratif	C	1 TP		1 TP + 1 TNC + 1 TNC (17/35)	1 saisonnier mairie
Brigadier-Chef Principal	C	1 TP		0	
Adjoint d'Animation	C			1 TP	
Adjoint du Patrimoine	C			1 TP	
Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine	B		1 TP	0	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1 TP		0	
Agent de Maîtrise Principal	C	1 TP		1 TP	

Agent de Maîtrise	C			1 TP	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	7 TP		3 TP	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4 TP		2 TP	
Adjoint Technique	C	3 TP + 1 TNC (30/35)	2 TNC (22/35 + 25/35)	2 TNC + 5 TP	saisonniers et accroissement temporaire 1 TP à pourvoir
TOTAL		25	4	20	

– D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2026/07/72 (nomenclature 3.5). Convention d’occupation du domaine public départemental dans le cadre de l’aménagement des deux écluses d’entrées d’Agglomération RD 28 et RD 40

Rapporteur : Emmanuel THERIN

Vu les arrêtés municipaux n°2025-274 portant limites de l’agglomération de la Ville de Quintin et n°2025-275 portant limitation de vitesse à 30 km/h dans toute l’agglomération de la Ville de Quintin

Vu la délibération n° 2026/02/04 du 05 février 2026 de demande de dotation d’équipement des territoires ruraux pour l’aménagement de deux écluses d’entrée de Ville en vue de leur sécurisation et situées sur les RD28 et RD40.

Ces deux routes départementales sont fortement fréquentées et présentent des enjeux importants en termes de sécurité routière, de partage de l’espace public et de qualité des aménagements.

Par ces aménagements, la commune entend améliorer durablement le cadre de vie, répondre aux enjeux de sécurité routière et s’inscrire dans une démarche de transition écologique.

Ces aménagements se situant sur route départementale, une réunion technique s’est tenue en novembre 2025 pour bénéficier de l’accord préalable du Conseil Départemental, habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités de réalisation des travaux ainsi que celles d’entretien ultérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Voirie Routière et le Code de la Propriété des Personnes Publiques, la commune de Quintin a procédé à l’aménagement de ces écluses ce mois de juin 2026.

Une convention d'occupation du domaine public routier départemental, établie entre le Département et la Commune, doit formaliser l'autorisation de ces aménagements et ses conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération et tel que ci-joint ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter du Département une subvention au titre des amendes de police dans le droit fil de la délibération 2026/02/04 du 05 février 2026.

Délibération n° 2026/07/73 (nomenclature 7.1). Cantine scolaire : Tarifs 2026/2027

Rapporteur : Armand DUBUS

Monsieur Armand DUBUS rappelle que la ville de Quintin bénéficie du dispositif d'Etat de tarification sociale des cantines scolaires par convention triennale en date du 09 novembre 2021 et renouvelée le 02 septembre 2024.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État vient aider les communes et intercommunalités rurales les plus fragiles (touchant la dotation de solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants à mettre en place une tarification sociale des repas de cantine scolaire.

La cantine à 1 € prévoit le financement d'une part des repas servis par la cantine si la commune volontaire met en place une tarification progressive composée d'à minima trois tranches, la tranche la plus basse étant à maximum 1 € par repas et par enfant.

Pour chaque repas servi au tarif maximal d'1 € par jour l'Etat verse une subvention de 3 € à la ville.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant que l'Etat instaure une aide financière pour les collectivités fragiles, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la Commune de Quintin est éligible à cette aide financière jusqu'au 01 septembre 2027,

Considérant qu'une bonification EGAlim de un euro s'ajoute à l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro dans le but de prendre en compte

l'engagement de la collectivité à inscrire et identifier sa cantine sur la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective - <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale,

Considérant l'augmentation annuelle du coût de fonctionnement du restaurant scolaire avec un coût moyen qui est passé de 8,10 € en 2023 à 11,51 € en 2025, soit une augmentation de 42 %, et un reste à charge communal qui est passé de 4,54 € en 2023 à 6,96 € en 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour » et 5 voix « contre » (Isabelle AUBRY, Bertrand QUEMARD et Nicolas CARRO avec leurs pouvoirs) :

- de fixer les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2026/2027 comme suit :

	Quotient familial inférieur à 1000	Quotient familial entre 1000 et 1200	Quotient familial supérieur à 1200
Tarif du repas d'un enfant quintinais	1 €	3,30 €	4,20 €
Tarif du repas d'un enfant non quintinais	1 €	4,20 €	4,20 €
Rationnaire amenant son repas	1 €		
Employés communaux	6 €		
Enseignants et occasionnels	8 €		

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/07/74 (nomenclature 7.1). Garderie : Tarifs 2026/2027

Rapporteur : Armand DUBUS

Vu la délibération en date du 10 juillet 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2025/2026,

Vu la proposition de reconduire les tarifs de l'année précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2026/2027 comme suit :

	<i>Matin</i>	<i>Matin et Soir</i>	<i>Soir</i>
<i>Famille inscrite pour un forfait annuel scolaire de 17,50 €</i>	<i>1,20 €</i>	<i>3,20 €</i>	<i>2,60 €</i>
<i>Occasionnel non inscrit</i>	<i>5,20 €</i>	<i>7,20 €</i>	<i>6,60 €</i>
<i>Dégressivité selon délibération n°74/2008</i>	<i>Moins 10 % à partir du 2^{ème} enfant, moins 20 % à partir du 3^{ème} enfant et ainsi de suite</i>		
<i>Dépassement horaire</i>	<i>17,50 € pour l'heure supplémentaire débutée</i>		

Délibération n° 2026/07/75 (nomenclature 5.1). Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 5^{ème} adjoint Sébastien HYMERY.

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026/03/28 de délégations du Conseil Municipal au maire en date du 30 mars 2026,

Considérant la vacance du poste de cinquième adjoint au maire dont la démission a été acceptée par M. le préfet par courrier reçu le 27 juin 2026,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Philippe FRENETTE et Thibault CHATTARD-GISSEROT

1^{er} tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 21

f. Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe FRENETTE	16	seize
Thibault CHATTARD-GISSEROT	5	cinq

M. Philippe FRENETTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Article 3 : M. Philippe FRENETTE est désigné en qualité de cinquième adjoint au maire et percevra l'indemnité prévue à cet effet selon la délibération n° 2026/03/29Bis du 30 mars 2026.

Délibération n° 2026/07/76Bis (nomenclature 7.5). Adoption de la convention de financement de l'emploi associatif local de l'association Festival des Chanteurs de Rue pour la période 2026-2030

Rapporteur : Astrid MICHEL

Considérant l'action volontariste menée par le Département des Côtes d'Armor depuis 1994 pour favoriser la création d'emplois associatifs pérennes, le développement de la vie associative et des solidarités territoriales entre acteurs publics et associations costarmoricaines,

Considérant le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,

Astrid MICHEL rappelle que le Département soutient deux emplois associatifs locaux aux côtés de la Ville de Quintin, c'est-à-dire l'emploi associatif de l'association Festival des Chanteurs de Rue et l'emploi associatif de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture du Pays de Quintin.

Considérant la délibération n°2026/02/03 en date du 05 février 2026 reconduisant son aide financière aux deux emplois associatifs locaux à hauteur de 9 500 € annuel par association pour une nouvelle période de 4 ans,

Considérant que la commission permanente du département des Côtes-d'Armor, en date du 22 juin 2026, a décidé de renouveler l'aide emploi associatif « Coordinatrice-Attachée de Communication » de l'association Festival des Chanteurs de Rue pour 2 ans assorti de la rédaction d'un projet associatif pluriannuel qui décline les actions à mettre en place pour le développement des activités de l'association et qui soit en phase avec les critères du dispositif d'aide aux emplois associatifs du département,

Considérant que le cofinanceur local, à savoir la commune de Quintin, qui approuve le modèle de convention tripartite Département-Cofinanceur local-Association délibère comme il le souhaite sur le montant de l'aide accordée et sur sa durée,

Madame Astrid MICHEL propose d'approuver cette convention pluriannuelle au titre de ce dispositif pour la période 2026-2028 telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » décide

- D'AUTORISER Madame Astrid MICHEL à signer la convention pluriannuelle de 2 ans telle qu'annexée et tout document afférent à cette aide financière à l'emploi associatif de « Coordinatrice-Attachée de Communication », à hauteur de 9 500 € annuel, soit du 01 mai 2026 au 30 avril 2030.

Il est précisé que Messieurs Olivier CHASTEL, Michel HESRY et Gérard PORTIER, membres du Conseil d'Administration de l'association n'ont pas participé au débat ni au vote de cette délibération.

Délibération n° 2026/07/77 (nomenclature 7.5). Approbation du projet de réhabilitation de la chapelle des Carmes en lieu culturel et artistique et demande de concours financier auprès de la Région Bretagne au titre de l'aide exceptionnelle « Chapelles en commun : des lieux à (ré)aménager »

Rapporteur : Pauline RUEN

Vu les articles L. 2334-32 et suivants du CGCT

Considérant que la chapelle des Carmes constitue un élément majeur du patrimoine historique et architectural de la commune ;

Considérant la volonté municipale de préserver, restaurer et valoriser ce patrimoine tout en lui conférant un usage répondant aux besoins contemporains de la population, dans une démarche participative ;

Considérant le projet de réhabilitation de la chapelle des Carmes visant à en faire un lieu culturel et artistique dédié notamment à l'accueil d'expositions, de concerts, de spectacles, de résidences d'artistes, de conférences, d'actions de médiation culturelle et d'événements associatifs compatibles avec les caractéristiques patrimoniales du site ;

Considérant que ce projet participe à la revitalisation du centre-ville, au développement de l'offre culturelle, au rayonnement de la commune ainsi qu'à l'attractivité touristique du territoire ;

Considérant que la Région Bretagne a mis en place un dispositif exceptionnel intitulé « Chapelles en commun : des lieux à (ré)aménager » destiné à accompagner les collectivités dans la reconversion et la valorisation des chapelles à travers des projets d'intérêt collectif ;

Madame Pauline RUEN présente les coûts estimatifs de l'opération à envisager pour cette reconversion et valorisation de la chapelle des Carmes :

Coûts estimatifs de l'opération envisagée	
4. <u>Travaux intérieurs :</u> Isolations et confort thermique	100 000 €
5. <u>Matériel et équipements :</u> Mobilier, éclairage, scénographie, cloisons mobiles et divers	40 000 €
6. <u>Honoraires, frais et diverses prestations intellectuelles :</u> Maîtrise d'œuvre et architecture intérieure Etudes préalables aux aménagements intérieurs Missions SPS	10 000 € 10 000 €
Total de l'opération Hors Taxes envisagée	160 000 €

Plan de financement global		
	Total en €	% de financement
<i>Concours publics</i>		
Etat – DETR ou DSIL 2027	10 000 €	6,25 %
Région Bretagne - dispositif « Chapelles en commun : des lieux à (ré)aménager »	30 000 €	18,75 %
<i>Total concours public</i>	40 000 €	25 %
<i>Concours privés de la Commune</i>		

Autofinancement	120 000 €	75 %
<i>Total concours privés</i>	120 000 €	75 %
Total général	160 000 €	100 %

L'échéancier de réalisation de cette opération serait le suivant :

- Dernier trimestre 2026 : campagne de concertation citoyenne, échanges structurés avec la paroisse et les associations (notamment le cinéma pour la programmation, et Quintin Up pour la création d'une fondation de mécénat), recherche de financements, définition et choix de la Maîtrise d'Oeuvre
- Premier trimestre 2027 : définition du projet dans le détail, concertation avec le lycée pro
- Second trimestre 2027 : consultation des entreprises, ouverture de la cour
- Second semestre 2027: travaux d'aménagement
- Janvier 2028 : mise en service de la chapelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix « pour » et une abstention (Nicolas CARRO) :

- De valider le projet et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- De demander à bénéficier des aides de la Région Bretagne au titre de l'aide exceptionnelle « Chapelles en commun : des lieux à (ré)aménager » et au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Quintin s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de l'Etat et de la Région.

Délibération n° 2026/07/78 (nomenclature 5.4). Le Compte-rendu des délégations au Maire
--

Rapporteur : Olivier CHASTEL

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL 2026/03/28 :

<i>Arrêté ou Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
2026-109	28 avril 2026	Arrêté municipal portant règlement intérieur du camping municipal du lac
2026-113	04 mai 2026	Arrêté portant nomination des 5 membres du Conseil d'administration du CCAS : Michelle Morin, Philippe Nonet, Frédérique Depagne, Nathalie Amice et Michel Blanchard.
2026-114	05 mai 2026	Arrêté de fin de fonction de régisseur titulaire (Christelle Beauvy) et régisseur mandataire (Louna Joly et François-Xavier Le Ruen) pour la régie de recettes du camping municipal

2026-115	06 mai 2026	<i>Arrêté de nomination un régisseur titulaire (Louna Joly) et d'un mandataire suppléant (Christelle Beauvy) pour la régie camping municipal</i>
2026-116	06 mai 2026	<i>Arrêté de nomination de mandataires pour la régie camping municipal Pour la période estivale (Lucas Euzen et Nicole Le Borgne)</i>
2026-130	27 mai 2026	<i>Arrêté municipal portant délégation de signatures à M. Cyril Le Bellego pour des devis et bons de commandes jusqu'à 500€</i>
2026-133	27 mai 2026	<i>Arrêté municipal portant délégation de signatures à Mme Christelle Beauvy pour des devis et bons de commandes jusqu'à 500€</i>
2026-134	27 mai 2026	<i>Arrêté municipal portant délégation de signatures à M. Gildas Riou pour des devis et bons de commandes jusqu'à 500€</i>
2026-136	27 mai 2026	<i>Arrêté municipal portant délégation de signatures à Mme Aurélie Rolland pour des devis et bons de commandes jusqu'à 500€</i>
2026-01	16 juin 2026	<i>Décision budgétaire modificative portant virement de crédit au titre de la fongibilité des crédits de 6 300 €</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Olivier CHASTEL, Maire de Quintin	Frédéric VINATIER, Secrétaire de séance
--------------------------------------	--

Conseil Municipal du 06 juillet 2026 à 20 heures

Liste des délibérations

N° Délibération	Objet	Décision
2026/07/64	Désignation du Maire en tant représentant de la commune de Quintin au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Penthievre et du Poudouvre de Lamballe (CH2P)	Approuvée
2026/07/65	Renouvellement des représentants à la Société Publique Locale « Baie d'Armor Aménagement »	Approuvée
2026/07/66	Site Patrimonial Remarquable de Quintin - Modification de la composition de la Commission locale	Approuvée
2026/07/67	Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « commercialisation des lots du nouveau quartier »	Approuvée
2026/07/68	Autorisation de programme et crédit de paiement au titre du budget général relative au nouveau quartier	Approuvée
2026/07/69	Décision budgétaire modificative n°2 du budget général	Approuvée
2026/07/70	Délibération portant création d'un emploi permanent de chargé de communication à 20/35 ^{ème}	Approuvée
2026/07/71	Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie C pour les services techniques	Approuvée
2026/07/72	Convention d'occupation du domaine public départemental dans le cadre de l'aménagement des deux écluses d'entrées d'Agglomération RD 28 et RD 40	Approuvée
2026/07/73	Cantine scolaire : Tarifs 2026/2027	Approuvée
2026/07/74	Garderie : Tarifs 2026/2027	Approuvée
2026/07/75	Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 5 ^{ème} adjoint Sébastien HYMERY	Approuvée
2026/07/76Bis	Adoption de la convention de financement de l'emploi associatif local de l'association Festival des Chanteurs de Rue pour la période 2026-2030	Approuvée
2026/07/77	Approbation du projet de réhabilitation de la chapelle des Carmes en lieu culturel et artistique et demande de concours financier auprès de la Région Bretagne au titre de l'aide exceptionnelle « Chapelles en commun : des lieux à (ré)aménager »	Approuvée
2026/07/78	Compte-rendu des délégations au Maire	